

L'utilisation des films en bibliothèque : rappel sur la législation

La diffusion des vidéos (dvd, blu-ray) en bibliothèque est soumise à des contraintes juridiques, l'acquisition des droits de prêt et/ou de représentation est obligatoire.

Les droits à payer varient suivant l'usage qu'on veut faire du film.
3 usages possibles :

- **le droit de prêt**

Les films sont destinés au prêt gratuit aux usagers inscrits à la bibliothèque, pour une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille.
Toute projection ou consultation dans la bibliothèque est interdite.

- **le droit de consultation (+ prêt)**

Ce droit donne la possibilité de visionner le programme, à titre gratuit, dans la bibliothèque, individuellement ou en groupe.

On s'adresse à un groupe restreint, les usagers de la bibliothèque ou une classe par exemple. L'information sur cette diffusion doit se faire uniquement dans les locaux, pas de publicité dans la presse, tract ou affiche. On peut toutefois annoncer une projection à la bibliothèque, sans mentionner le titre du film.

- **le droit de projection**

Ce droit permet de s'adresser à un public extérieur à la médiathèque et d'en faire la publicité dans un programme, dans la presse, affiches et tracts ou sur internet.

La projection doit rester gratuite.

Les droits acquis ne concernent pas la musique du film. Il faut donc également contacter la SACEM (<http://www.sacem.fr>) pour verser les droits y correspondant.

La législation est complexe, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision.

La Médiathèque départementale acquiert le droit de prêt pour l'ensemble de ses dvd. Certains ont en plus le droit de consultation.

Attention les documents acquis ne peuvent pas faire l'objet d'une diffusion dans une classe à l'école !

Une étiquette est apposée au dos des dvd, signalant les droits acquis.

Si étiquette absente, les droits sont rappelés sur la notice informatique du dvd.

Comment obtenir les droits de diffusion des films ?

Les bibliothèques peuvent s'adresser directement aux éditeurs ou auprès de fournisseurs spécialisés qui négocient les droits avec les éditeurs.

L'éditeur est libre d'autoriser ou non l'usage de ses films en médiathèque, de même il décide du prix à payer pour les droits accordés, d'où d'importants écarts. Contrairement au livre, le droit de prêt n'est pas fixé par une loi.

Prix moyens constatés par l'association [Images en bibliothèques](#)

- avec droit de prêt : 38 euros
- avec droit de consultation : 54 euros.

TVA à 20% contre 5.5% pour les livres.

Quelques fournisseurs :

ADAV : <http://www.adav-assoc.com>

COLACO : <http://www.colaco.fr>

CVS : <http://www.cvs-mediatheques.com>

RDM : <http://www.rdm-video.fr>

Heure exquise ! Nuit de Chine ! : <http://www.exquise.org>

Ministère de la culture / BPI : [catalogue national de films documentaires](#) ou [Les yeux doc](#)

Images de la culture / CNC : [catalogue Images de la culture](#)

Les documents acquis auprès de la BPI et du CNC/Images de la culture comportent les droits de prêt, consultation et projection.